

Conseil d'administration  
du 5 novembre 2010  
Point n° 06.2

PARCS NATIONAUX DE FRANCE

Conseil d'Administration

Séance du 17 novembre 2010

Délibération n°2010-15

Approbation du service commun  
« Réseau informatique sécurisé »

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.331-29, R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41, R.331-42 et R.331-81

Vu la délibération n°2010-93 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc amazonien de Guyane ,

Vu la délibération n°2010-107 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2010-10 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Ecrins,

Vu la délibération n°2010-06 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe,

Vu la délibération n°2010-18 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour,

Vu la délibération n°2010-11 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Pyrénées,

Vu la délibération n°2010-13 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros,

Vu la délibération n°2010-16 du Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Vanoise,

Vu la proposition de délibération devant être soumise au Conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Réunion lors de sa réunion du 30 novembre 2010,

Le service commun "réseau informatique sécurisé" a été approuvé par l'ensemble des Conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux.

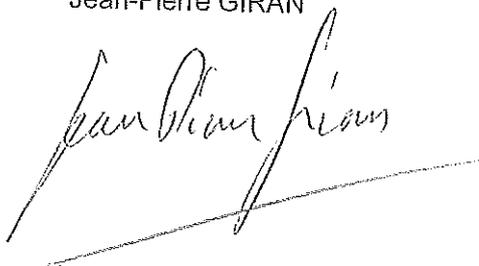
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve le service commun "réseau informatique sécurisé"

Fait à PARIS, le 17 novembre 2010

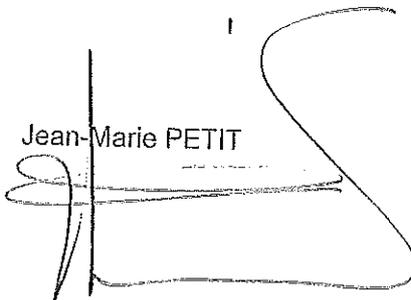
Le Président  
du Conseil d'administration

Jean-Pierre GIRAN

Handwritten signature of Jean-Pierre Giran in cursive script, written in black ink.

Le Directeur

Jean-Marie PETIT

Handwritten signature of Jean-Marie Petit in cursive script, written in black ink.